

Nos tarifs de gaz naturel - naturgas pro T1

- clients professionnels avec compteurs catégories 1 et 2
- consommation annuelle en dessous de 50.000 m³/année

Profitez d'un approvisionnement en gaz naturel plus vert et plus respectueux de l'environnement.

- Climatiquement neutre grâce à des projets de développement de haute qualité, notamment de type Gold Standard et compatibles VCS-VER
- Certifié par un institut indépendant
- Contrat à renouvellement automatique

Le Gouvernement a mis en place différentes mesures visant à limiter l'impact des hausses des prix d'approvisionnement du gaz naturel sur les ménages :

- Une contribution financière au prix du gaz naturel à partir du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2024.
- Une prise en charge des tarifs d'utilisation du réseau à partir du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2024.

Ces mesures s'appliquent aux clients disposant de compteurs (catégorie 1 et 2) d'un flux horaire maximal inférieur à 65 m³.

Le tableau ci-dessous reprend les prix du gaz naturel affichés, le détail de la contribution financière au prix du gaz naturel dont les clients éligibles bénéficient, ainsi que le prix final du gaz naturel qui sera facturé aux clients éligibles.

Prix du gaz naturel affiché ¹⁾	Contribution financière au prix du gaz naturel ²⁾	Prix du gaz naturel facturé	Prime mensuelle ^{3) 4)}
€/m ³	€/m ³	€/m ³	€/kW installé
0,91000	0,07750	0,83250	0,30

Avec **nova naturgas** vous optez pour un produit haut de gamme moyennant un supplément de **0,11870 €/m³** (hors TVA) par rapport aux tarifs naturgas.

1) Prix du gaz naturel facturé aux clients non-éligibles.

2) Contribution au prix du gaz naturel par le Gouvernement (depuis le 1^{er} octobre 2022).

3) Minimum 5 € par mois (hors TVA) sans remise Connect.

4) Tarifs pro Connect : si vous optez pour le tarif pro Connect, la remise Connect de -2,5€ par mois sera déduite de la prime mensuelle.

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux coûts de la fourniture de gaz naturel (hors TVA).

Les tarifs d'utilisation du réseau, la taxe gaz naturel, la taxe CO₂ ainsi que la TVA (7%) sont facturés en sus.

Le Gouvernement prend en charge les tarifs d'utilisation du réseau pour les clients éligibles à partir du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2024.

Nos remises mensuelles

Facture Paperless	-0,5 €	si vous souhaitez recevoir vos factures par e-mail uniquement.
Domiciliation SEPA:	-1 €	si vous choisissez une domiciliation bancaire SEPA de vos factures. Avec une domiciliation, votre compte bancaire sera débité automatiquement des montants dus.
Remise Connect:	- 2,5 €	1 euro supplémentaire, si vous optez pour la remise Connect , une combinaison des remises domiciliation SEPA et facture paperless .